



QUESTION ET RÉPONSE

166129 (RNCan-5000060114)

Rapport sur les incidences et les possibilités associées aux projets d'énergie propre pour les entreprises de services publics desservant les collectivités éloignées au Canada

Question #21:

P. 10 de la DP indique que "Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour réaliser les travaux" et que "L'offre technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points faisant l'objet des critères d'évaluation par rapport auxquels l'offre sera évaluée." Cependant, les critères obligatoires et techniques (M1-M3 et R1-R8) n'indiquent pas de score associé à une approche technique. Pouvez-vous préciser si les soumissionnaires devraient expliciter la méthodologie/approche privilégiée et, dans l'affirmative, comment celle-ci sera évaluée?

Réponse:

Les instructions fournies à la page 10, section 3.1 de la DP ne constituent pas une exigence obligatoire. Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères techniques obligatoires figurant à l'annexe 1.

*"Dans leur offre technique, les soumissionnaires **doivent** démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumission et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires **doivent** démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour réaliser les travaux."*

Question #22:

L'élection fédérale potentielle affecte-t-elle cette demande de propositions de quelque manière que ce soit?

Réponse:

Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question.

Question #23:

La DP demande-t-elle au promoteur d'établir un comité consultatif (pour la présentation de la tâche 6), ou est-ce que RNCan/RCAANC aura un comité consultatif distinct de celui des promoteurs de projet?

Réponse:

Le comité consultatif est déjà en place et est présidé par RNCan/RCAANC.

Question #24:

Les documents nécessaires à l'analyse documentaire seront-ils fournis ou devons-nous les trouver nous-mêmes?



Réponse:

Le fournisseur est responsable de la recherche de la documentation pertinente ; toutefois, RNCan et RCAANC peuvent proposer des références à inclure dans la revue.

Question #25:

Veillez préciser qui est responsable de la collecte des données auprès des services publics. Est-ce que RNCan aura un rôle à jouer dans l'émission de la demande de données ou dans la collecte des données auprès des services publics? Y a-t-il des outils en place pour assurer une collecte en temps opportun de ces données?

Réponse:

Le fournisseur est responsable de la collecte des données. Au besoin, RNCan et RCAANC pourront contacter les entreprises de services publics pour confirmer la légitimité de la demande de données du fournisseur.

Question # 26 :

RNCan envisagerait-il de modifier l'exigence en matière de sécurité de façon à ce qu'aucune information protégée ne soit communiquée aux soumissionnaires avant l'obtention de la cote de sécurité requise ?

Réponse:

Veillez consulter la modification #2 de la demande de propositions